

## PROCEDURE DE MISE EN PLACE D'UN PAI

Un **projet d'accueil individualisé** permet de définir les adaptations nécessaires (aménagements d'horaires, dispenses de certaines activités, organisation des actions de soins, etc.). Il est rédigé en concertation avec le médecin de l'Éducation nationale qui veille au respect du secret médical.

Le PAI est formalisé dans un document comportant **3 parties indispensables** :

- **Partie 1** : renseignements administratifs ;
- **Partie 2** : aménagements et adaptations, commune à toutes les situations et comprenant des éléments pédagogiques avec une description des aménagements à mettre en œuvre ;

*Ces deux premières parties (document PAI partie 1 et 2) sont remplies par le directeur d'école ou chef d'établissement et le médecin qui élabore le PAI et doivent être complétées par une partie 3.*

- **Partie 3** : partie standard ou spécifique pour chaque type de pathologie selon les besoins, comportant des éléments médicaux mais ne révélant pas le diagnostic et constituant la fiche CAT : « Conduite à tenir en cas d'urgence ».

*Cette 3<sup>e</sup> partie est remplie par le médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie. Elle peut être adressée avec l'accord des responsables légaux au médecin de l'éducation nationale, de PMI ou de la structure collective, sous format papier ou par messagerie sécurisée.*

Tableau de correspondance des fiches :

Type d'urgence	Fiche conduite à tenir
Tout autre type de pathologie que ci-dessous	Fiche standard
Troubles respiratoires – asthme	Fiche spécifique 1
Réactions allergiques	Fiche spécifique 2
Régulation de la glycémie avec traitement par multi injection	Fiche spécifique 3a
Régulation de la glycémie avec traitement par pompe	Fiche spécifique 3b
Crise convulsive	Fiche spécifique 4
Complications liées au traitement d'une pathologie de longue durée – onco-hémathologique	Fiche spécifique 5
Drépanocytose	Fiche spécifique 6

Les formulaires complétés et signés sont à remettre à l'établissement, accompagnés de :

- L'ordonnance de moins de 3 mois et d'une validité d'un an
- Des médicaments prescrits avec une date de péremption vérifiée et valide pour un an.

**A chaque rentrée scolaire la famille fournit** une nouvelle ordonnance (valable au plus un an), les médicaments dont la date de péremption a été vérifiée, la fiche conduite à tenir en cas d'urgence actualisée si nécessaire et la partie 1 actualisée et complétée.